

20^e SLFF, 13-22 mars 2015
Règlement du Jeu/Gioco/Spiel SLFF 2015

Article 1 — Organisateur, définition du concours et modalités de participation

A l'occasion de la Semaine de la langue française et de la francophonie (SLFF) 2015, un jeu est organisé par la Délégation à la langue française de la CIIP (DLF, désignée ci-après « l'organisateur »).

Les participants doivent appliquer les consignes suivantes :

- 1) Choisir au moins trois mots parmi les Dix mots de la francophonie 2015 : *Amalgame / Bravo / Cibler / Gris-gris / Inuit / Kermesse / Kitsch / Sérendipité / Wiki / Zénitude*.
- 2) Raconter une petite histoire en vous inspirant et en utilisant ces mots qui viennent d'autres langues que le français. Votre histoire doit contenir au moins dix phrases, mais vous pouvez aussi nous envoyer une série de photos commentées, une bande dessinée, une affiche, un poème, un film, un slam.
- 3) Les réponses peuvent être **individuelles** ou collectives / **par classe**.

Le jeu est édité sur papier sous forme de carte postale et distribué en Suisse durant les mois de février et mars 2015. Il est aussi présenté sous la rubrique qui lui est consacrée sur le site www.slff.ch.

La participation au jeu peut se faire soit par voie électronique sur ce même site, soit par voie postale. Sera considérée comme participation valable toute réponse électronique, ou toute réponse sur coupon-réponse ou sur un autre support, envoyée dans les délais, proposant un texte ou une contribution respectant les consignes, et mentionnant les coordonnées du participant. Les réponses par voie postale doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Délégation à la langue française, DLF/CIIP
Fbg de l'Hôpital 43-45
CP 556
CH — 2002 Neuchâtel.

Les envois reçus par l'organisateur resteront sa propriété et ne seront pas renvoyés aux participants.

La date limite d'envoi des réponses pour participer au jeu est fixée au **31 mars 2015** à minuit. Pour les envois par la poste, le cachet de la poste fait foi.

Toute personne qui participe au jeu certifie, sur l'honneur, être l'auteur du texte qu'il envoie.

Article 2 — Participants

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (de toutes nationalités et sans limite d'âge) ou à toute personne mineure avec le consentement des parents ou du tuteur légal, à l'exception :

- des membres de la DLF ou de la CIIP,
- des personnes ayant participé à la mise en œuvre du jeu,
- des membres du jury.

Seules des personnes majeures résidant en Suisse peuvent être désignées comme gagnantes des prix incluant des séjours à l'étranger.

La participation au jeu est gratuite. Seuls les frais d'envoi du coupon-réponse sont à la charge du participant (la participation par voie électronique est totalement gratuite).

Les classes des écoles publiques ou privées peuvent participer de façon collective au jeu. Les élèves et les enseignants de ces classes peuvent également participer au jeu à titre individuel.

Article 3 — Jury

Le jury officiel est composé d'un ou plusieurs membres du comité pour la Semaine de la langue française et de la francophonie et/ou de la CIIP, et de responsables d'institutions actives dans l'enseignement ou la promotion du français en Suisse. Cette année, le jeu se fait en collaboration avec la Haute école pédagogique de Lucerne.

Le jury se retrouvera à une date comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2015. Il désignera les gagnants, en tirant au sort parmi une sélection de candidats ayant respecté les critères suivants : respect des consignes, qualité de la contribution et originalité.

Les décisions du jury sont sans appel. Le jeu ne fera l'objet d'aucun échange de correspondance.

Article 4 — Prix

Les prix du jeu sont les suivants :

1er Prix dans la catégorie "francophone" : maisonnette de trois pièces pour 6 personnes – résidence *Cap Green* – « Lagrange Prestige » AU Cap Fréhel (Côtes d'Armor, Bretagne, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 1^{er} novembre 2015). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

1er Prix dans la catégorie "non francophone" : maisonnette 6 personnes – résidence *Les Bastides des Chaumettes* – « Lagrange Prestige » à Montauroux (Var, Provence, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 1^{er} novembre 2015). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

Prix spécial du Jury : appartement de deux pièces 4 personnes – résidence *Les terrasses des Embiez* – « Lagrange Prestige » à Six-Fours (Var, Provence, France) à disposition pour une semaine, du samedi au samedi, hors juillet et août et sous réserve de disponibilité aux dates choisies (validité : 1^{er} novembre 2015). Le trajet et les frais sur place (nourriture, caution, taxe de séjour, etc.) ne sont pas compris. Ce séjour est offert par Lagrange Vacances.

Prix suivants :

.dictionnaires *Le Petit Robert 2015* (10 exemplaires offerts par Le Robert) et dictionnaires Larousse Illustré (offerts par l'Ambassade de France en Suisse),

.50 bons d'achat Payot

. des DVD, CD (offerts par l'Ambassade de France essentiellement)

.Des T-Shirts

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants ou de leurs ayants droit à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants des premiers prix ou prix spéciaux devront être en possession de papiers d'identité en cours de validité et éventuellement de visas adéquats pour pouvoir se déplacer en France ou dans d'autres pays le cas échéant. En aucun cas l'organisateur ne se chargera de régler les problèmes administratifs liés à l'obtention de papiers d'identité, de visas ou de billets d'avion, et il ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité, quelle qu'elle soit, pour les gagnants de se rendre sur les lieux du séjour ou de réaliser le voyage prévu.

Article 5 — Résultats

Les gagnants du jeu seront avisés personnellement, avant le 1er juin 2015.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

Les textes les meilleurs, ainsi que les noms de leurs auteurs et les prix qu'ils ont gagnés, pourront être publiés, notamment sur le site internet de l'organisateur et sa page Facebook.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leur texte pour les nécessités de promotion et de présentation de l'évènement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site internet) et ce uniquement dans un but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les textes et à ne les reproduire que dans le cadre du jeu et de la promotion du jeu ou de la SLFF, dans un but exclusivement non commercial. L'organisateur s'engage également à ne pas diffuser les coordonnées des participants (notamment les adresses électroniques) à des tiers.

Article 7 — Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur. Le présent règlement peut, en cas de raison majeure, faire l'objet de modifications.

Neuchâtel, février 2015